



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Schéma régional des carrières d'Île-de-France

Atlas cartographique



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement, et des transports
Schéma régional des carrières d'Île-de-France – août 2026 [i]



Schéma régional des carrières d'Île-de-France

Atlas cartographique

Le rapport du Schéma régional des carrières d'Île-de-France comporte 6 documents :

Document A : Portée du SRC et bilan des schémas départementaux des carrières.

Document B : Etat des lieux sur les ressources minérales du territoire et les besoins/productions de matériaux de carrières pour l'année de référence 2018.

Document C : Enjeux socio-économiques et environnementaux.

Document D : Scénarios d'approvisionnement à l'horizon 2035.

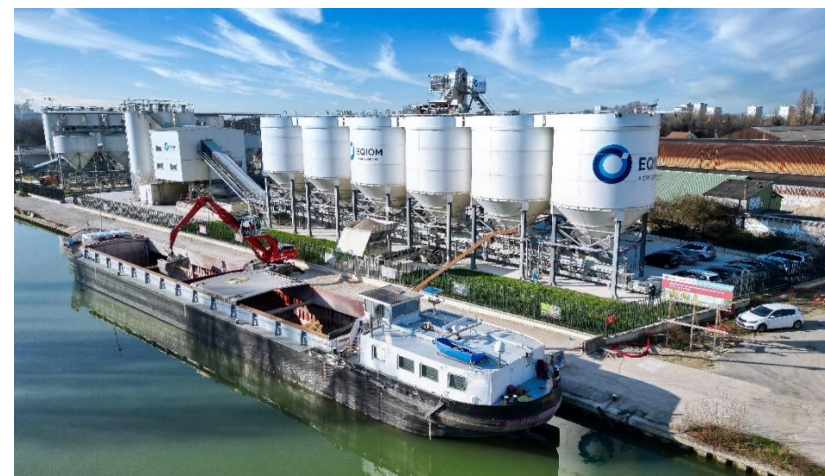
Document E : Objectifs, orientations, mesures, et recommandations.

Document F : Bibliographie, ressource internet, et abréviations

Le présent document constitue l'atlas cartographique du schéma régional des carrières d'Île-de-France.



▲ A. Colvez – DRIEAT



▲ E. Fromentin – UNICEM



▲ SNP – DRIEAT

Table des matières

1. Réglementation sur les documents cartographiques.....	2
2. Principes retenus pour l'élaboration de la cartographie du SRC Île-de-France	2
3. Carte des enjeux environnementaux	3
4. Disponibilité des cartes	4

1. Réglementation sur les documents cartographiques

Conformément à l'article R.515-3 du Code de l'environnement, le rapport du schéma régional des carrières (SRC) s'accompagne d'un atlas cartographique. « Les documents cartographiques du schéma régional des carrières sont établis à l'échelle 1/100 000. Ils définissent :

1° Les zones de gisements potentiellement exploitables compte tenu des enjeux identifiés au 4° du 1 de l'article R.515-2 en mettant en évidence les gisements d'intérêt régional ou national ;

2° La localisation :

- a) des carrières accompagnées de l'identification des ressources minérales qui en sont extraites et de l'importance de leur production ;
- b) des lieux de production des ressources minérales secondaires, accompagnée de l'identification de ces dernières et de l'importance de leur production ;
- c) des flux de ressources minérales primaires d'origine marine extraites des fonds du domaine public maritime, du plateau continental ou de la zone économique exclusive adjacents à la région, s'il y a lieu ;
- d) des principaux bassins de consommation de ressources minérales de la région, en précisant la provenance de celles-ci et l'importance des utilisations ;
- e) des échanges de ressources minérales avec les autres régions, accompagnée des volumes correspondants ;
- f) des infrastructures de transport et des nœuds intermodaux ;

3° Les projections sur douze ans concernant :

- a) la localisation des bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestre ;
- b) la localisation des bassins de production des ressources minérales secondaires ;
- c) l'évolution des données énumérées aux points c à f du 2° du présent article. »

2. Principes retenus pour l'élaboration de la cartographie du SRC Île-de-France

Par souci de clarté et de taille de document, il a été décidé de présenter les documents cartographiques à l'échelle du 1/130 000^{ème} ce qui permet de représenter la région sur une seule carte au format A0. L'atlas est découpé en un jeu de 11 cartes illustrant les éléments suivants :

- Carte sur les gisements hors contraintes de fait et protections environnementales (type 1, 1bis, et 2, 4 cartes sur une planche A0) ;
- Carte sur les gisements de matériaux hors contraintes de fait ;
- Carte sur les gisements de matériaux hors contraintes de fait et protections environnementales de type 1 ;
- Carte sur les gisements de matériaux hors contraintes de fait et protections environnementales de type 1 et 1bis ;
- Carte sur les gisements de matériaux hors contraintes de fait et protections environnementales de type 1, 1bis, et 2 ;
- Carte sur les protections environnementales de type 1 ;
- Carte sur les protections environnementales de type 1bis ;
- Carte sur les protections environnementales de type 2 ;
- Carte des sites de production primaires (carrières), les gisements de matériaux, les bassins d'exploitations d'intérêt stratégiques, et les sites de production de matériaux secondaires (sites de valorisation des déchets inertes issus du BTP) ;
- Carte des infrastructures pour le transport des matériaux (fluviales et ferroviaires), des sites industriels consommateurs de granulats (centrales BPE ...), et les installations de traitement et de transformation des matériaux industriels ;
- Carte stratégique avec les pôles logistiques structurants, les carrières, et les installations de transformation et de traitement des matériaux.

Chaque jeu de cartes représente les informations suivantes :

- Les limites administratives (région, département, commune) ;
- L'occupation du sol simplifiée (aéroport, bois, rural, urbain, urbain ouvert) ;
- Le réseau hydrologique (rivières principales, autres rivières) ;
- Les voies navigables en trois catégories (0 à 15 mètres, entre 15 et 50 mètres, et plus de 50 mètres) ;
- Les axes de communication (autoroute, nationale, départementale, réseau ferré de fret, et gare).

Concernant les gisements, les cartes sont différenciées selon le type de matériaux : granulats alluvionnaires, calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles, sablons, silex et chailles, sables extra-siliceux, calcaires marnes et argiles à ciment, calcaires industriels, argiles nobles pour céramiques et réfractaires, argiles communes pour matériaux de construction, gypse, et pierres dimensionnelles.

3. Carte des enjeux environnementaux

Les différentes cartes des gisements et protections environnementales reprennent la hiérarchisation des enjeux en trois catégories de zonages environnementaux en fonction du patrimoine naturel, culturel, paysager et écosystémique (niveaux 1, 1bis, et 2) tel définis dans le document E du rapport du SRC et rappelés dans le **Tableau 1**.

Les protections des milieux naturel	
Arrêtés de protection de biotope, habitats naturels, de liste de sites géologiques et géotope (pour les exploitations à ciel ouvert)	1
Réserves naturelles régionales ou nationales	1
Espaces du Conservatoire d'espaces naturels	1
Réserves biologiques domaniales intégrales/dirigées	1
Forêts de protection	1
Forêts soumises au régime forestier	2
Données ZSC Natura 2000	1bis
Données ZPS Natura 2000	2
ZNIEFF type 1	1bis
ZNIEFF type 2	2
Réservoirs de biodiversité du SRCE	2
Zone cœur de la Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais français	1bis
Périmètre de la Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais français	2
Inventaire régional du patrimoine géologique	2
Les protections de la ressource en eau	
Lit mineur	1
Espaces de mobilité du cours d'eau	1
Lit majeur du cours d'eau (zone atteinte par les PHEC)	2
Périmètres de protection de captage immédiate	1
Périmètres de protection de captage rapprochée	1bis
Périmètres de protection de captage éloignée	2
Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser Classe DN1	2
ZHIEP	1bis
ZHSGE	1bis

Les forêts alluviales	1bis
Les végétations patrimoniales alluviales autres que forêts et fourrés	2
Terrains à réserver dit « barrettes »	1
Zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	2
Réservoirs biologiques du SDAGE	2
Les protections du patrimoine historique, architectural, et paysager	
Sites classés prescrivant un principe d'interdiction de carrières : -les falaises de la Roche-Guyon et de la forêt de Moisson (décret de 1990) ; -la Vallée de la Méranaise (décret de 1976) ; -la forêt domaniale et les bois de la Commanderie, la forêt domaniale et les bois de Larchant, les bois de justice et leurs abords (décret de 2000), -les Rives du Loing (décrets de 1975 et 1978) ; -la Vallée de Chevreuse (décret de 1980) ; -la Vallée de l'Epte (décret de 1976) ; -la Haute vallée de l'Essonne (décret de 2011).	1
Sites classés ne prescrivant pas de principe d'interdiction de carrières	1bis
Sites inscrits (pour les exploitations à ciel ouvert)	2
Périmètres de protection des monuments historiques classés/inscrits	1bis
Sites patrimoniaux remarquables (Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine AVAP, ZPPAUP, secteurs sauvegardés)	2
Les autres politiques de protections du territoire	
ENS zones acquises (pour les exploitations à ciel ouvert)	1bis
ENS zones de préemption	2
Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) zones acquises	1bis
Zones agricoles protégées (ZAP)	1
Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP)	2
Zone de protection naturelle agricole et forestière ZPNAF (Saclay)	1bis

Tableau 1 : synthèse des contraintes environnementales (niveaux 1, 1bis, et 2).

Pour chacun des niveaux de protection le document E (**cf. Objectif n°5, Orientation n°5-1, Mesure n°17**) précise la nature et la disponibilité des données et comment elles sont retranscrites sur ces cartes. Enfin, il est rappelé que la cartographie du SRC n'a pas de valeur réglementaire, elle est indicative.

4. Disponibilité des cartes

Les cartes qui composent l’atlas cartographique du SRC sont disponibles sur le site internet de la DRIEAT Île-de-France (**onglet consultations – 6- Documents constitutifs du SRC IDF**) :

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-r1702.html>